

CHAMPAGNAC-LA-PRUNE

PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 17 MARS 2023

Présents : BIDAULT Christelle, BOMBAL Jacques, BRINDEL Bruno, CHATAUR Jean-Paul, FAUCHER Sandra, JAUILHAC Stéphanie, LEFEVBRE Serge, MARTY Lionel, NAVEZ Grégoire, POUGET Roland

Excusé : DUBOIS Michel représenté par BIDAULT Christelle

Ordre du jour

- Désignation d'un secrétaire de séance
- Approbation du PV du 23 février 2023
- Décisions du Maire prises en vertu des délégations données par le Conseil municipal
- Modification statutaire de la communauté d'agglomération
- Convention pour un terrain au Theil - parcelle B 579
- Participation fiscalisée aux dépenses du Syndicat d'Électrification 2023
- Subventions aux associations
- Vote des Taux des impôts locaux
- Règlement de la pêche
- Questions diverses

Désignation d'un secrétaire de séance : POUGET Roland

Approbation du procès-verbal du 23 février 2023 :

Roland fait remarquer que le PV original a été modifié : la mention indiquant que Jacques avait transmis à Michel Breuilh un document dont nous n'avons pas connaissance, a été supprimée. Chrystelle revient sur la possibilité de modifier le PV, ce que Bruno conteste en s'appuyant sur la loi. Jacques indique nous transmettre rapidement ce document qui concernait le financement des éoliennes par des fonds étrangers.

Approuvé à l'unanimité

Décisions du Maire prises en vertu des délégations données par le Conseil municipal

COMMANDE PUBLIQUE

Fonctionnement :

1^{ère} participation 2023 école maternelle : 3 000 €

Changement 2 radiateurs logement 24 gr. rue. 1^{er} étage : 1 204.50 €

Investissement

AMO - création restaurant - Corrèze ingénierie : 500€ HT

Plan topographique - Mesures : 575 € HT

Pose compteurs d'eau mairie, terrain communal et cimetière – Bachellerie : 1 915.20 €

Jean-Paul apporte des précisions sur le changement de certains radiateurs : ils étaient obsolètes et énergivores. De plus, un sèche serviette a été installé dans la salle de bain qui ne possédait pas de chauffage.

La pose de compteurs d'eau « Mairie » demandés et fournis par le Syndicat des eaux des 2 vallées a été faite par l'entreprise Bachellerie.

Un compteur d'eau définitif a été posé au cimetière (on a laissé le provisoire en place en cas de besoin pour les agriculteurs), deux autres compteurs ont été posés : l'un pour la mairie et ses bâtiments annexes après divers petits aménagements des différentes distributions et l'autre sur une alimentation en eau du terrain communal.

Pour mémoire, l'abonnement des différents compteurs des réseaux propres à l'utilisation par la mairie est équivalent au prix d'un seul, avec une consommation cumulée sur l'ensemble des compteurs. En ce qui concerne le comptage de la station des eaux usées du bourg, compétence de Tulle Agglo, c'est l'Agglo qui a pris en charge le coût. Roland évoque la proposition ancienne concernant la mise en place d'une cuve à eau au cimetière, ceci sans suite donnée.

DCM N° 2023-07: Modification statutaire de la communauté d'agglomération

Le Conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales, en particulier les articles L.5211-17, L.5211-20,

Vu les statuts de Tulle agglo actuellement en vigueur arrêtés par M. le Préfet en date du 22 décembre 2017,

Vu la délibération du conseil communautaire n°1.1 en date du 12 décembre 2022 visant à modifier les statuts de Tulle agglo, notamment son article 4 « compétences », afin de mettre en œuvre la stratégie de transition et transformation énergétique,

Vu le courrier du Président de Tulle agglo en date du 19 décembre 2022, portant notification de la délibération précitée modifiant les statuts,

Vu le courrier du Président de Tulle agglo en date du 27 février 2023, ci-joint,

Considérant qu'il revient aux conseils municipaux des communes membres de Tulle agglo de se prononcer sur ces modifications statutaires dans un délai de 3 mois suivant notification :

- Modification n°1 : Précision de la compétence « Protection et mise en valeur de l'environnement » :
 - Portage et gestion de dispositifs territoriaux en faveur de la transition écologique et énergétique et le cas échéant des enveloppes dédiées au bénéfice des porteurs de projets s'inscrivant dans une démarche intercommunale
- Modification n°2 : Précision de la compétence « Protection et mise en valeur de l'environnement »
 - Coordination territoriale et soutien technique aux actions de maîtrise de l'énergie et aux actions de promotion et de développement des énergies renouvelables
- Modification n°3 : Précision de la compétence « Protection et mise en valeur de l'environnement » :
 - Distribution de chaleur et de froid pour des réseaux publics conçus pour délivrer plus de 600 MWh/an y compris vente d'énergie
- Modification n°4 : Précision de la compétence « Développement économique » :
 - Participation au capital et à la gouvernance de sociétés de production des énergies renouvelables ;



MADAME CHRISTELLE BIDAULT
MAIRE DE CHAMPAGNAC LA PRUNE
LE BOURG
19320 CHAMPAGNAC LA PRUNE

Tulle, le 27 FEVRIER 2023

Référence : n°27-02-2023/MB/CC

Madame le Maire,

Parmi les modifications statutaires en cours de notifications aux communes figure celle relative à « la Coordination territoriale et soutien technique aux actions (...) de développement des ENR ».

Cet intitulé vise donc à promouvoir les projets de production énergétique alternatif aux énergies fossiles y compris en optimisant les financements (fonds chaleur, CEE...) pour le compte des communes membres.

Ce sont tout particulièrement ces dernières qui sont en effet à l'émergence et au développement des projets ce qui va être amplifié dans le cadre de l'application prochaine de la loi d'accélération des ENR.

A cet égard, je tiens à souligner que la Communauté d'Agglomération n'a pas vocation ni à imposer, ni à se désolidariser de la position des conseils municipaux et sera à leur écoute en relayant le positionnement pris, tout particulièrement au sujet des projets éoliens.

En d'autres termes, je proposerais aux instances communautaires de valoriser les projets identifiés et priorités par les communes, outre ceux bien sûr concernant le patrimoine communautaire.

Je vous prie d'agréer, Madame le Maire, l'expression de mes sentiments distingués

Michel BRÉUILH

Président de Tulle Agglo,
Communauté d'Agglomération

Lionel informe qu'il votera contre et qu'il ne souhaite pas que la commune perde ainsi des compétences. Il ne remet pas en question le discours de M. Breuilh et sa sincérité, mais son engagement est lié à la durée de son mandat, et l'avenir en est, de fait, incertain.

Bruno reprend à son compte ce discours et précise que M. Breuilh ne représente que lui dans l'assemblée de l'Agglo. Jacques se présentant comme « avocat du diable » (sic), approuve ce qui vient d'être dit et rappelle que c'est le Préfet et les autorités supérieures qui décideront in fine, s'il y a implantation d'éoliennes ou pas, sans envisager néanmoins que la Corrèze en soit couverte. Bruno se demande ce qu'en pensent les autres communes et va s'en préoccuper. Lionel ajoute que le Préfet ne validera de toute façon pas toutes les installations d'éoliennes. Jacques précise que même si nous votons contre le projet, ça ne changera rien. Grégoire demande à décorréliser les sujets concernant la modification des statuts, mais Lionel revient sur la dilution globale des responsabilités et questionne sur la réalité de l'agrovoltaïsme. Serge apporte en complément qu'un brassage financier avec une manne de subventions intervient largement : c'est de la spéculation. Pour sa part, Roland s'interroge sur l'empilement des compétences énergétiques des différentes structures, Agglo, Département, grande Région, État...

Lionel s'insurge sur la dénomination « d'utilité publique » qui donne des passe-droits et s'interroge sur un démantèlement d'éoliennes hors de coût, ce que Serge confirme en précisant que 50 000 € sont prévus, mais très largement insuffisants.

Christelle affirme que ces modifications de statuts peuvent être des atouts pour la commune, - ce qu'elle a d'ailleurs validé lors du Conseil communautaire - le diagnostic a été fait avec l'aide de Tulle Agglo par exemple. Si le président du Conseil départemental est contre les éoliennes, ce n'est pas un cas général à l'Agglo. Il faut rester vigilant et surtout groupé avec d'autres communes et se mobiliser avec l'appui de Michel Breuilh.

Lionel valide ce discours qui n'est que dans l'instant, mais pense que c'est un faux choix. Roland rappelle que le Conseil municipal avait « simplement » voté pour une étude, et l'on constate maintenant ce qu'il en est. Voter « contre » ne change rien pour Jacques, mais il faut tenir compte de l'appui de Michel Breuilh.

Christelle demande si nous serions d'accord pour ajouter la mention « en dehors des éoliennes ».

Selon Bruno, c'est la majorité du vote des communes qui valide le choix, quant à Lionel, il ne veut surtout que la commune garde ses prérogatives. Roland affirme que voter oui « avec 10 pages de réserves » c'est in fine voter quand même oui.

Grégoire résume l'intérêt sur chacun des volets notamment celui de mutualiser plusieurs communes pour atteindre les seuils de subventions inatteignables pour Champagnac seul.

Résultat du vote :

Pour : 3 (BIDAULT Christelle 2, NAVEZ Grégoire)

Contre : 5 (BOMBAL Jacques, BRINDEL Bruno, LEFÈVBRE Serge, MARTY Lionel, POUGET Roland)

Abstentions : 3 (CHATAUR Jean-Paul, FAUCHER Sandra, JAUILHAC Stéphanie)

Après en avoir délibéré :

1°) **N'approuve pas** les modifications de rédaction des statuts de la communauté d'agglomération Tulle agglo

2°) Charge le maire de notifier cette décision aux services préfectoraux et au Président de Tulle agglo.

DCM N° 2023-08 : Convention du terrain au Theil - parcelle B579

Madame le Maire explique au Conseil que lors de l'utilisation du four, le chemin situé devant le four est utilisé pour la préparation du pain et autres et le repas qui peut accompagner ce moment, ce qui empêche l'accès à des bâtiments privés.

Madame le Maire donne lecture au Conseil d'une convention qui pourrait être proposée à Mme Longour, propriétaire de la parcelle B579 située en face du four. Elle précise que la propriétaire lui a confirmé que ce terrain n'était pas loué.

Convention de mise à disposition d'un terrain privé à la Commune

Entre les soussignés :

La commune de Champagnac la Prune, représentée par son Maire, Christelle BIDAULT, dûment habilitée par délibération du conseil municipal du 08 octobre 2022,

Ci-après dénommée "la Commune" d'une part

Et Alexandra LONGOUR

Ci-après dénommée «la propriétaire», d'autre part

Il est arrêté et convenu ce qui suit :

Article 1 : Objet de la convention

La propriétaire met à disposition de la Commune le terrain situé au Theil à Champagnac la Prune, cadastré D 579, d'une surface de 130 m².

La mise à disposition est consentie à titre gratuit.

Article 2 : Conditions d'utilisation du terrain

Le terrain est mis à disposition de la Commune pour lui permettre d'avoir un emplacement lors de l'utilisation du four communal et lors des repas qui en découlent. Cet espace, du fait de sa proximité avec le four communal, facilitera la préparation des pains, pizzas et autres mets et leur consommation. La Commune s'engage à utiliser le terrain dans les strictes limites de cet objectif.

En contrepartie de la mise à disposition du terrain par la propriétaire, la Commune s'engage à tenir le terrain mis à disposition en bon état de propreté par ses propres moyens ou en faisant appel à du bénévolat.

Article 3 : Dispositions diverses

En accord avec la propriétaire, le terrain pourra être occupé ponctuellement lors de l'utilisation du four communal par les habitants de Champagnac la Prune autorisés.

La Commune autorisera sous sa responsabilité les personnes qui se serviront du four communal à occuper ce terrain le temps de son utilisation, de la mise en température jusqu'à la fin du repas qui accompagne ce moment.

Article 4 : Assurances et responsabilités

La Commune est seule responsable des dommages qui pourraient advenir du fait de cette mise à disposition.

La propriétaire ne saurait en aucun cas être responsable des dommages causés aux utilisateurs.

La Commune déclare pour cela avoir souscrit une assurance de responsabilité civile.

Article 5: Durée de la convention

La présente convention est conclue pour une durée de 1 an à compter de la date de la signature de la convention et renouvelable par tacite reconduction.

Article 6 : Résiliation

La présente convention est faite à titre précaire. Elle est révoquée à tout moment par courrier ou par mail. La propriétaire s'engage à respecter un préavis de deux mois afin que la Commune puisse se retourner.

La Commune et la propriétaire ne disposeront d'aucun droit à indemnisation en cas de résiliation de la présente convention.

Article 7 : Litiges

Tout litige fera l'objet d'une tentative de règlement à l'amiable. A défaut l'affaire sera soumise au tribunal administratif de Limoges.

Roland demande si un accord - au moins de principe - a été passé avec le propriétaire ou le locataire permettant l'accès à cette parcelle. Christelle ne voit pas comment il ne pourrait pas y avoir d'accès mais cela sera vérifié oralement.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve la convention.

Résultat du vote : Pour : 11 Contre : 0 Abstentions : 0

DCM N° 2023-09 : Participation fiscalisée aux dépenses du Syndicat d'Électrification 2023

Madame le Maire fait part au Conseil du courrier du Préfet de la Corrèze informant que la Fédération Départementale d'Électrification et d'Énergie de la Corrèze demande pour l'année 2023 une participation financière au titre des dépenses des Syndicats de communes. La quote-part pour la commune de Champagnac la Prune est de 1 401.01€.

Il y a lieu de décider du mode de recouvrement de cette participation :

- soit par la mise en recouvrement par les services fiscaux auprès des administrés (participation fiscalisée) comme les années précédentes,
- soit que cette participation soit inscrite au budget (participation forfaitaire).

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve la participation fiscalisée à la Fédération Départementale d'Électrification et de l'Énergie - année 2023 - pour un montant de 1 401.01€ et décide que cette participation soit inscrite au budget (participation forfaitaire) au vu du contexte actuel de l'inflation et du coût actuel de l'énergie.

Bruno indique qu'il votera contre comme l'année précédente. Chrystelle explique que la position du Conseil peut changer. Plusieurs élus seraient favorables à une inscription sur le budget communal notamment au vu de l'augmentation du prix de l'électricité.

Bruno précise que cela ferait baisser le coût par foyer de 30 ou 40 €.

Grégoire rappelle que, quel que soit le mode de recouvrement, ce sera toujours les Champrunois qui payeront (soit directement, soit via les impôts locaux, soit en réduisant les capacités d'action de la commune). Il préférerait laisser en l'état et que l'on soit à l'écoute des gens qui en ont besoin.

Chrystelle propose que pour cette année et à cause du contexte économique particulier la participation soit prise en charge sur le budget communal.

Résultat du vote : **Pour : 11** **Contre : 0** **Abstentions : 0**

DCM N° 2023-10 : Subventions aux associations

Madame le Maire rappelle que les subventions accordées aux associations doivent faire l'objet d'une délibération afin de pouvoir les intégrer au compte 6574 du budget primitif.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide d'octroyer aux associations les subventions suivantes :

VTT club du Doustre 100,00 €

Société de chasse Champagnac 120,00 €

Rando Doustre 70,00 €

Comité des fêtes de Champagnac 550,00 €

AAPPMA La Truite de la Grave 100,00 €

APE du Doustre 150,00 €

ONAC - VG Corrèze 50,00 €

RECUP'AIDE 150,00 €

Les subventions seront versées sous réserve de la réception en mairie de la demande, du bilan de l'année passée et des projets pour l'année et sous réserve de la signature du contrat d'engagement républicain.

Chrystelle précise que chaque association, pour être subventionnée, devra signer un contrat d'engagement républicain, ce qui sera une nouveauté.

Chrystelle rappelle qu'il avait été convenu que les associations aidées doivent directement être bénéfiques aux Champrunois.

Roland aurait souhaité que toutes les associations subventionnées aient leur siège social sur la commune et contribuent à l'animation dans la commune. Il demande ce qu'il en est du « Jardin d'Eden », non listé. Chrystelle lui répond qu'il n'a pas été demandé d'aide.

Serge souhaiterait que celles qui pratiquent nos chemins contribuent au nettoyage et au balisage, ce que Lionel approuve en suggérant que cela fasse partie des projets qu'ils présentent.

Résultat du vote : Pour : 8 Contre : 0
Abstentions : 3 (FAUCHER Sandra, LEFÈVBRE Serge, NAVEZ Grégoire)

DCM N° 2023-11 : Vote des Taux des impôts locaux

Madame le Maire propose au Conseil de maintenir les taux d'impôts locaux.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide de maintenir les taux d'imposition pour 2023 :

- Taxe foncière bâti : 35.23 %.

- Taxe foncière non bâti : 80.68 %.

Elle indique que les bases sont augmentées, et de ce fait, même sans bouger les taux, il y a accroissement du montant.

Résultat du vote : Pour : 11 Contre : 0 Abstentions : 0

DCM N° 2023-12 : Règlement de la pêche

Madame le Maire propose au Conseil de modifier le règlement de la pêche à l'étang de la Gane.

Règlement de pêche - ÉTANG DE LA GANE - Ouverture du 1^{er} avril au 15 septembre

Article 1 : Il est expressément recommandé de ne faire aucun dégât dans les propriétés que les pêcheurs au cours de leur action de pêche seraient amenés à traverser.

Article 2 : Tout pêcheur doit impérativement détenir une carte de pêche avant toute pratique.

Nombre de Cannes autorisées : 2 maximum. Gratuit pour les enfants de moins de quatorze ans dans la mesure où ils pêchent sous couvert d'un membre proche de leur famille possédant une carte.

Toutes les cannes doivent être assistées par le propriétaire ; un abandon de sa part est considéré comme une ligne de fond.

Article 3 : Prises limitées à 3 kilos ou 1 prise par jour et par pêcheur pour les autres espèces. Le poisson pris est conservé pendant toute la partie de pêche dans une bourriche immergée de façon à ce que les prises puissent être présentées - éventuellement vivantes - à tout contrôle.

Article 4 : Des panneaux très visibles informent que l'étang de la Gane décline toute responsabilité en cas d'accident ou incident pouvant survenir sur les lieux de pêche. Ne pas laisser des dépôts de toutes sortes envahir les berges.

Article 5 : La carte donnant droit à la pêche devra être présentée à tout contrôle effectué par les préposés habilités à cet effet.

Article 6 : Tout pêcheur qui n'aura pas respecté le présent règlement commet une infraction et sera verbalisé suivant les lois en vigueur.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve ce règlement.

Chrystelle informe de la date d'ouverture de l'étang, le 1^{er} avril.

Bruno affirme qu'il ne peut y avoir de truites dans cet étang au vu de son classement fondé en titre.

La partie du règlement sur les truites est modifiée.

Serge demande ce qu'il en est du montant de l'amende. Chrystelle précise que c'est Christophe qui contrôle, qu'aucune verbalisation n'a été faite à ce jour. En cas d'infraction, Christophe est en capacité de vendre une carte de pêche.

Résultat du vote : Pour : 11 Contre : 0 Abstentions : 0

Questions diverses

Grégoire informe que Tulle Agglo va faire cette année un enrobé au Theil ainsi qu'au Marchand et qu'il ne dispose pas encore du retour du Syndicat des 2 vallées pour connaître l'état du réseau AEP. Bruno demande si la revitalisation de l'entrée du hameau sera faite afin que le travail soit effectué de mur à mur. Grégoire répond que le coût pour cela est très important (nécessité de créer un soubassement conséquent) par rapport au gain apporté. Bruno précise que c'est fait ainsi dans bien d'autres communes. Grégoire répond que si d'autres communes souhaitent des Champs Élysées, lui préfère ne pas gaspiller l'argent public. Il ajoute que l'enfouissement des lignes n'est pas prévu et que si tel était le cas, les finances de la FDEE 19 ne le permettrait pas cette année et qu'il faudrait décaler les travaux.

Grégoire informe également que la FDEE19 a indiqué que le Conseil Départemental va aider au financement des améliorations de l'éclairage public et que Champagnac devrait en bénéficier (changement d'ampoules et luminaires). Serge souligne que le rendement lumineux de ces nouvelles lumières perturbe fortement les animaux, contribue à la pollution lumineuse et souhaite que ce soit pris en compte. Grégoire va se renseigner.

Sandra informe de la venue du spectacle « C'est ma tournée », financé par la FAL19 et « Les Lendemains qui chantent ». Reste à trouver un lieu d'accueil sympathique et s'accorder sur une date. Une demande va être faite au Comité des fêtes pour tenir une buvette. Stéphanie l'interroge sur la gratuité de leur venue, ce que Sandra confirme.

Chrystelle informe de la création d'un service mutualisé d'appui à la transition énergétique à Tulle Agglo et de la création d'un chargé de mission « économiste de flux ». La présentation a été faite à Saint-Paul le 28/02 auquel tous les élus étaient conviés. Ce service sera payant, il faut s'engager sur un accord de principe et une fourchette de participation financière.

Des analyses de dépenses énergétiques seraient effectuées sur le patrimoine des communes. Bruno demande pour quel service nous payerions, ce que Chrystelle détaille en indiquant que cela concerne les contrats avec les fournisseurs d'énergie. Lionel est convaincu que c'est intéressant pour l'Agglo, mais que ça n'est pas certain pour nous. Chrystelle propose que l'on accepte jusqu'à un coût de 120 €, et, qu'au-delà, on cesse cette coopération, ce que le Conseil municipal valide.

Chrystelle évoque sa rencontre avec Nicolas Valez, photographe amateur spécialiste de chasse photographique à l'affût. Elle propose qu'il rencontre les chasseurs pour lui faciliter la tâche. Il intervient sur Graffeuille et vers l'étang de Jacques. Chrystelle propose également de lui transmettre les coordonnées du mari de Stéphanie ainsi que celles de Jacques, ce qu'ils acceptent. Chrystelle précise qu'il pourrait fournir des photos pour enrichir le site Web de la mairie.

Chrystelle informe sur l'évolution du tri des déchets et leur valorisation. Tulle Agglo propose un compostage individuel ou partagé. Le composte partagé nécessite un référent et donc cela supposerait que Christophe Vacher s'en charge et soit formé. L'Agglo pourra donner, gratuitement, un composteur individuel sous condition de participer à une formation pour son utilisation, à aller récupérer au centre de tri de Naves. Serge fait remarquer que les composteurs partagés de Tulle ont été enlevés en raison de détritiques n'ayant rien à y faire. Bruno demande si une réunion d'informations est programmée, ce que Chrystelle infirme, mais ajoute qu'il est possible de le demander. Les élus s'accordent pour dire qu'à Champagnac il n'y a pas lieu de demander des composteurs partagés.

Bruno revient sur la prise en compte de la demande de containers enterrés, Chrystelle répondant que la demande a été faite et qu'elle a eu un accord de principe.

Chrystelle lit un mail de Tulle Agglo qui met en garde contre le fait que le tri n'est pas bien respecté. Elle évoque la collecte des cartons et du manque de respect des consignes, puisqu'on trouve de tout dans les containers en bas du bourg. Bruno témoigne que ce dépôt est très mal placé, quiconque pouvant y accéder, y compris des gens de passage.

Chrystelle informe qu'à propos des consignes non respectées concernant les cartons, l'Agglo se retourne vers la mairie qui, si des améliorations ne sont pas apportées, pourrait aller jusqu'à l'interruption du service.

Lionel trouve choquant que ce service puisse s'arrêter sur la seule volonté de l'Agglo. Lionel demande si la responsabilité des décharges sauvages possibles nous incombe également. Par ailleurs il dit avoir constaté une vitesse trop élevée des camions poubelles dans nos petites routes, ce que Serge confirme. Chrystelle propose de faire un retour à la Vice-présidente en charge de cette compétence.

Chrystelle informe du projet concernant l'énergie proposé par le président du Conseil départemental : c'est une solution « clé en mains ». Lionel est d'accord sur le principe de panneaux photovoltaïques en toiture, mais pas avec les projets agro voltaïques.

Grégoire a proposé d'utiliser la toiture du garage du tracteur.

Lionel demande si le Département est pilote ; ce à quoi Chrystelle et Bruno répondent que non, que cela concerne les projets des communes.

D'autre part, Lionel explique que nous ne sommes pas maîtres de la fabrication des produits photovoltaïques dont le pilotage est effectué par des sociétés financières privées. Serge indique qu'en Allemagne se sont des groupements de personnes privées qui financent les installations.

Chrystelle conclue en disant qu'une proposition d'implantation de panneaux sur le garage sera faite au Conseil départemental.

Chrystelle informe avoir reçu l'architecte du projet de restaurant multiservice. Le 26 avril, elle fera suivre une esquisse qui sera envoyée à tous les membres du Conseil municipal, pour avis, à rendre au plus tard le 30 avril. Ensuite, la transmission sera faite à Corrèze Ingénierie.

Jean-Paul informe d'une demande d'arbres à couper sur la parcelle 600, proche du cimetière. Le propriétaire de la parcelle adjacente qui effectue des coupes chez lui a des doutes sur leur propriété ; ces arbres semblent appartenir à la commune. Bruno affirme que les arbres n'appartiennent pas à la commune. Il est acté que ces arbres seront coupés par le propriétaire.

Chrystelle informe des modifications apportées par le Département sur la gestion des instances de coordination dont Stéphanie Vallée est présidente. Le CD rapatrie la coordination et la téléassistance au sein de son organisation.

Chrystelle informe qu'elle a rencontré la présidente de « Récup'aide » qui a besoin de volume d'entreposage pour son association et demande s'il est possible de mettre à disposition de son association le logement de La Poste. La remise en état pourrait être effectuée bénévolement. Serge précise qu'effectivement la place pour entreposer manque cruellement et qu'un rafraîchissement à minima du local serait effectué. Chrystelle interroge sur la solidité des étages pour entreposer, ce qui semble être le cas, d'autant plus que les charges seraient adaptées. Serge décrit le projet, composé d'un accueil au RDC, une bibliothèque au 1^{er} étage et un espace enfants au second. Chrystelle indique que le logement ne peut en l'état accueillir du public. Stéphanie demande si la loi nous permet de le louer, Chrystelle répondant qu'il est classé en G, donc non. Lionel se montre très prudent par rapport aux responsabilités liées aux enfants et aux contraintes ERP. Roland indique que la remise aux normes du bâtiment et d'accès handicapés devra être prise en compte. Serge répondant qu'il faudrait trouver un compromis. Bruno s'étonne que 2 budgets aient été votés pour rénover ce bâtiment, que des études ont été réalisées, des subventions demandées et maintenant on apprend que le projet serait abandonné. Chrystelle répond que les subventions n'ont pas été accordées. Vu les contraintes liées à la rénovation du logement par l'association et leur problème de stockage, Bruno propose de restructurer le garage communal pour leur permettre d'entreposer leur stock. Jean-Paul indique que cette partie est actuellement utilisée. La réflexion doit être poursuivie.

Jean-Paul informe que les travaux d'isolation des planchers et des plafonds concernant le bâtiment de la mairie ont été réalisés et qu'une vérification électrique par la SOCOTEC de tous les bâtiments communaux a été réalisée et n'a pas montré de défauts graves ; seule la fonction terre à l'église serait à reprendre.

Chrystelle informe de la fin du contrat de la conseillère numérique en raison de la très faible utilisation de ce service sur l'ensemble des communes participantes. Bruno ajoute que les subventions sûrement ont baissé, ce que Chrystelle confirme. Bruno s'insurge et dit que « c'est dégueulasse » (sic) de créer des emplois aussi fragiles.

Jean-Paul informe de la location de la mini-pelle pour faire les saignées du chemin de la Grave et en profiter pour reprofiler à minima certaines parties du chemin.

La séance est levée à 23h21

Le Maire, Christelle BIDAULT

Le secrétaire de séance, Roland POUGET